



RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 15 Mai 2019 à 20 H

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 9 mai 2019 et sous la présidence de M. Léon **GENDRE**, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 15 mai à 20H00, en Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

ETAIENT PRÉSENTS : M. Léon GENDRE, Maire, M. Roger ZÉLIE, Mme Marie-Thérèse ÉPAUD, Mme Maryse VANOOST, M. Simon Pierre BERTHOMÈS, M. Alain CROCI, Mme Isabelle MASION TIVENIN, Adjoint.

Mrs Jacky OGER, Patrick SALEZ, Olivier FRILLOUX Conseillers Délégués.

Mmes Anne-Marie BERTRANET, Michèle DROUIN, Françoise SALIN, Elsa ROBINEL, MM. Bernard PERRAIN, Philippe LE BARON, M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, MM. Joël MENANTEAU, Bernard TIVENIN, Conseillers Municipaux

19

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Céline SICATEAU-RIVIERE à Mme Isabelle MASION TIVENIN, Mme Elisabeth BONNIN BALMAS à M. Patrick SALEZ, Mme Annie BERGERON à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Véronique BICHON à M. Joël MENANTEAU.

4

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Simon-Pierre BERTHOMÈS

Le Procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire fait part à ses collègues des courriers de plusieurs associations, remerciant le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention.

M. le Maire transmet aux membres du Conseil :

- Le courrier adressé par les responsables du club de **Viet Vo Dao** précisant les performances de leurs sportifs au dernier Championnat de France qui s'est déroulé à Clermont-Ferrand les 30 et 31 mars dernier. M. le Maire fait remarquer à ses collègues la brillante prestation de **Jade Poublanc**, une jeune athlète flottaise.

- Le courrier envoyé par **M. Pascal Bernadet**, Vice-Président de la FFSURF (*Fédération Française de Surf*) informant le conseil de l'attribution du label « **École Française de Surf** » pour l'année 2019 au club de l'île « **Ré Surf** ».

- La lettre de **M. le Préfet** à propos de la préparation à la lutte antipollution en cas d'arrivée d'une nappe d'hydrocarbure, suite au naufrage du navire « Grande America ».

- La convocation à l'Assemblée Générale de l'association « **Sites & Cités remarquables de France** » du mercredi 15 mai 2019, à laquelle la Commune est adhérente.

- La « **Lettre des Maires de France** » où il est précisé que le bureau de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, réuni le 3 avril 2019, a pris position en faveur de la révision de la loi NOTRe et en particulier « **Pour une intercommunalité librement consentie et respectueuse des communes** ».

- L'article de notre collègue, **Patrick Salez**, paru dans « llederé.com » sur « **Quel avenir pour les communes** ». **M. le Maire** l'invite à le commenter et en particulier sa conclusion qui rejoint l'avis de l'association des Maires de France.
- Les articles du « **Sud-Ouest** » du 19 avril dernier et du « **Point** » du 18 avril à propos « **des cabanes de dégustations d'huîtres** » érigées le long du littoral qui sont parfois de véritables restaurants, en contradiction avec le règlement de la zone NCo(ostréicole) du POS de la Commune.
- L'information du « **Phare de Ré** » du 17 avril, concernant « **Rod Stribley, le plus anglais des rétais, invité d'honneur** » à la Galerie Sénac de Meilhan et demeurant à La Flotte depuis de nombreuses années.
- Un dossier d'information sur **les travaux du Conseil Communautaire**, publié dans « **Sud-Ouest** » et « **Ré à la Hune** » :
 - le conseil budgétaire de l'année 2019,
 - son intervention lors du vote de ce budget,
 - un tableau de situation financière des 10 communes et de la CdC,
 - les changements annoncés lors des municipales de 2020.
- « **La lettre du Maire** », hebdomadaire, présentant la modification de « **la procédure de classement des offices de tourisme** ».
- Une note de la **Chambre des Métiers** au sujet de la situation de l'artisanat en Charente Maritime.
- Une note du **Conseil Départemental de Charente-Maritime** concernant le déploiement de la fibre optique à l'horizon 2022.
- Une revue de presse concernant des articles, sur des évènements du semestre, publiés dans « **Ré à la Hune** » et « **Sud-Ouest** ».
- Un tableau statistique sur « **la fréquentation touristique 2017/2018** » réalisé par l'organisme touristique « **Destination île de Ré** ».
- Une communication écrite de la **SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France)** à propos de l' « **Expansion Urbaine et Mitage des Paysages** ».

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS ALSH – « Les p'tits Mômes » - REGLEMENT INTERIEUR et TARIFS 1er SEPTEMBRE 2019

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires qui présente ce dossier.

Elle rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2017, la Commune gère l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement ALSH. Ce service municipal, dénommé « les p'tits mômes » fonctionne depuis presque 2 années, à la grande satisfaction de toutes les familles, de nombreux enfants fréquentent l'ALSH en périodes péri-scolaires et extra-scolaires.

Elle indique qu'en vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 14 Juin 2018, a voté un règlement intérieur du service, document qui retraduit les principales dispositions, notamment les modalités d'accueil (horaires, inscriptions, ...) d'organisation (encadrement, locaux,...), d'activités (pédagogique, séjours,...).

Elle mentionne que des modifications sont à apporter au règlement intérieur, notamment sur la capacité d'accueil et sur les critères d'inscription au service municipal et présente le projet.

Par ailleurs, elle propose d'augmenter les tarifs, initialement votés en 2017, de 1,5% pour l'année scolaire de 2019 2020 et présente la grille tarifaire du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications au règlement intérieur du service municipal Accueil de Loisirs ALSH « les P'tits mômes »,
- **VOTE** les nouveaux tarifs du service municipal ALSH à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : JARIN D'ENFANTS - REGLEMENT INTERIEUR et TARIF FORFAITAIRE 1er SEPTEMBRE 2019

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires qui présente ce dossier.

Elle rappelle que le « jardin d'éveil » de La Flotte, créé en 2011 à la suite de la fermeture d'une classe passerelle, est une structure intermédiaire entre la famille, la crèche ou l'assistante maternelle et l'école maternelle, son objectif est d'accompagner le développement de l'enfant, en lui proposant un espace de découvertes, d'éveil et d'apprentissage, bénéfique à son entrée à l'école maternelle. Les locaux sont implantés dans l'enceinte du groupe scolaire, et certains espaces sont mutualisés, la connaissance des lieux est un atout pour la scolarisation à venir.

En moyenne, 15 enfants fréquentent ce service qui est financé presque entièrement par la Commune, les familles participent avec un forfait de **105 €uros** destiné en partie, pour les sorties et supports pédagogiques, sur l'année scolaire.

Un travail de concertation est mené sur l'évolution de la structure afin qu'elle soit pérennisée comme jardin d'enfants, en l'intégrant dans un réseau de territoire et en développant un partenariat avec les différents acteurs du secteur de la petite enfance.

A ce titre, une enquête de satisfaction auprès des parents a été réalisée afin de permettre de mieux répondre à leurs souhaits. Des échanges ont été établis auprès de professionnels (CAF, PMI,...), pour mettre en place un nouveau dispositif financier. Néanmoins, sans réponse favorable de la part de l'Etat et de la Communauté de Communes, l'organisation sera donc renouvelée pour l'année scolaire 2019/2020, sans changement structurel, dans l'attente d'une évolution des démarches de partenariat avec les différentes instances.

Par ailleurs, des travaux seront entrepris durant les vacances, pour une mise aux normes des locaux selon les préconisations du Département - service PMI.

Elle indique qu'en vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 14 Juin 2018, a voté un règlement intérieur du service, document qui retraduit les principales dispositions, notamment les modalités d'accueil (horaires, inscriptions, ...) d'organisation (encadrement, locaux,...), d'activités (pédagogique,...).

Elle mentionne que des modifications sont à apporter au règlement intérieur, notamment sur la capacité d'accueil et sur les critères d'inscription au service municipal et présente le projet.

Par ailleurs, elle propose d'augmenter le tarif forfaitaire, initialement voté en 2018, et de le fixer à **150 €uros** considérant le faible montant, pour l'année scolaire de 2019/2020, payable pour moitié à l'inscription et en début d'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications au règlement intérieur du service municipal « Jardin d'enfants »,
- **VOTE** le tarif forfaitaire d'inscription de **150 €uros**, applicable à compter du 1^{er} septembre 2019
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : RESTAURANT MUNICIPAL - TARIF REPAS au 1er SEPTEMBRE 2019

M. le Maire donne la parole à Madame Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires

scolaires qui présente ce dossier.

Elle propose de procéder comme l'an passé, à l'actualisation du prix du repas au restaurant scolaire et extra-scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 et rappelle que la Commune a passé un marché public avec une société de restauration qui arrive à terme et pour lequel une consultation sera lancée prochainement.

Le coût du repas servi aux enfants passerait de **2,95 € à 3 €uros**, celui du repas servi aux adultes de **5 €uros à 5,10 €uros** soit une augmentation de 1,50 % correspondant au coût de la vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VOTE** les nouveaux tarifs de la cantine municipale à compter du 1er septembre 2019 comme suit :
 - Repas enfant : 3 €uros
 - Repas adulte : 5,10 €uros

3 – PATRIMOINE

OBJET : PATRIMOINE - HABITAT : LA MALADRERIE – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 4ème TRANCHE – CONVENTION HABITAT 17 ET COMMUNE

M. le Maire rappelle que la Commune a initié depuis 1981 une politique de construction de logements à caractère social en location ou en pleine propriété, et a répertorié **253 logements** à ce titre.

Le projet de quartier « La Maladrerie », qui s'inscrit dans ce cadre, a été engagé dès 2000 avec le classement de la partie nord (près de 25 000m²) en zone réservée à la construction de logements sociaux afin de répondre à la demande de familles, tout particulièrement de jeunes couples avec enfants qui ne disposent pas de revenus suffisants et de maintenir ainsi une population jeune et active à La Flotte.

Il mentionne que par délibérations du 3 février 2016 et du 17 Octobre 2017, le Conseil municipal a décidé de confier à l'office public **HABITAT 17** le programme de construction de 3 tranches de logements locatifs sociaux. Il propose qu'à la suite de la maîtrise totale du foncier, le Conseil municipal confie la réalisation de la 4ème tranche de 5 logements locatifs 4 PLUS et 1 PLAI à l'office public **HABITAT 17**.

Afin de formaliser le partenariat, **M. le Maire** présente au Conseil municipal le projet de convention entre les deux acteurs ; l'office public **HABITAT 17** et la Commune. L'engagement de la collectivité porterait sur la mise à disposition du terrain par voie de bail emphytéotique pour une durée de 55 ans, à l'euro symbolique, en contrepartie, l'office public **HABITAT 17** assurerait la réalisation et le financement du programme ainsi défini.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **VALIDE** les engagements de l'Office public d'habitat de la Charente-Maritime et de la Commune dans le cadre du programme « La Maladrerie »
- **ENTERINE** les termes de la convention pour la réalisation des logements de la 4^{ème} tranche
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Vote : 5 Abstentions : Mmes A **BERGERON**, V **BICHON**, Mrs JP **HERAUDEAU**, J **MENANTEAU**, B **TIVENIN**

OBJET : PATRIMOINE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE lieu dit « BEL AIR » à Mme Marcelle METEYER

M. le Maire présente un courrier adressé par Mme Marcelle **METEYER**, domiciliée à **La Flotte**, reçu en mairie le 19 Mars dernier, pour informer la commune qu'elle souhaite lui vendre une parcelle au lieu dit « Bel Air » cadastrée AI n°62 d'une superficie de 628 m².

Il précise qu'en référence à l'évaluation établie en septembre 2014 et compte-tenu de la vente récente de deux parcelles voisines en 2018, le prix d'acquisition fixé à **7 €uros** du m2 pourrait être retenu.

M. le Maire considère qu'il est dans l'intérêt de la commune d'accepter cette offre car cette parcelle est située à côté du clos dans lequel les services techniques entreposent du matériel et des matériaux. De plus, cet achat ne représente pas une somme considérable soit **4 396 €uros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelles cadastrée AI n°62 secteur de « Bel air » appartenant à Mme Marcelle **METEYER**, d'une superficie de 628 m2 au prix de **7 €uros** par mètre carré soit une somme totale de **4 396 €uros**
- **CONFIE** la rédaction de l'acte d'acquisition à Me Brune **LAMIREAU**, Notaire à La Flotte
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte et l'ensemble des pièces nécessaires dans cette transaction.

OBJET : PATRIMOINE : ACQUISITION ET REHABILITATION IMMEUBLE 1 RUE DECHEZEUX – DEMANDE DE SUBVENTION REGION NOUVELLE AQUITAINE – REVITALISATION CENTRE BOURG

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble 1 rue Gustave Dechezeaux appartenant à la Congrégation des « Filles de la Sagesse », au prix de **1 650 000 €uros**. Cet immeuble, situé en centre bourg, présente un intérêt stratégique pour la Collectivité afin de maintenir une population permanente sur son territoire.

Après avoir recueilli l'avis technique du **C.A.U.E** sur les possibilités de réaménagement de l'immeuble, l'opération consisterait en la réalisation de 4 logements à loyers faibles pour des familles avec de jeunes enfants et d'un ou plusieurs commerces d'intérêt général, pour un coût global estimé à **940 000 €uros H.T.** L'agence S. **PELLEREAU** a été retenue afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet

Sur cette opération, la Commune pourrait prétendre à une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre d'un Appel à projets pour habitat innovant : commerces et habitat, (correspondante à 12 000 €uros par logement) pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la programmation de l'opération de réhabilitation de l'immeuble,
- **VALIDE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de sa politique de l'habitat et de revitalisation des centres bourgs,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour engager l'ensemble des démarches à cette affaire.

OBJET : PATRIMOINE : EGLISE – DIAGNOSTIC DE MISE EN SECURITE DE L'EDIFICE

M. le Maire rappelle le récent incendie de la Cathédrale « Notre Dame » de Paris et ses lourdes conséquences. A ce titre, il précise que la loi de 1905 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat attribue aux collectivités territoriales et à l'Etat la propriété des édifices religieux construits avant cette date. C'est ainsi que la Commune est propriétaire de l'église Sainte Catherine, elle est responsable de l'état du bâtiment et a des obligations en matière de sécurité et d'accessibilité. **M. le Maire** rappelle les travaux engagés pour la toiture à hauteur de 420 000 €, et précise qu'un cabinet d'expertise sera missionné pour établir un diagnostic complet de l'édifice.

M. Roger **ZÉLIE** mentionne que lors de la rénovation, il avait pu constater la difficulté des accès aux combles et souligne qu'effectivement l'éclairage serait à revoir, ce qu'il avait proposé lors de la pose des projecteurs éclairant les vitraux.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de **M. le Maire** dans cette affaire.

Vote : unanimité

4 – FINANCES

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - EXERCICE 2019

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à des modifications et ouvertures de crédits sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2019, compte-tenu de dépenses imprévues et de changement d'imputation.

Il soumet au Conseil municipal, des ouvertures et virements de crédits concernés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits correspondantes au Budget Principal exercice 2019 - Décision Modificative DM n°1 Commune - comme suit

BUDGET : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENTS DE CREDIT				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
020		DEPENSES IMPREVUES		- 40 500,00 €
21312	128	PORTE JARDIN D'ENFANTS		10 000,00 €
21312	128	VOLETS BOIS ECOLE ELEMENTAIRE		1 800,00 €
2188	128	LAVE LINGE ALSH		700,00 €
2151	223	TRAVAUX SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE		25 000,00 €
10223		REVERSEMENT TAXE D'URBANISME		- 30 226,29 €
10226		REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT		30 226,29 €
165		REMBOURSEMENT DE CAUTIONS		3 000,00 €
TOTAL			- €	- €

OBJET : FINANCES – INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEURS – IRL 2018

M. le Maire expose que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI). Dans sa séance du 27 novembre 2018, le Comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la DSI à **2 808€**, identique depuis 2010.

Par circulaire du 03 Décembre 2018, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2018 soit identique à celui de 2017.

Cette mesure a été soumise à l'avis du Comité Départemental Education Nationale CDEN lors de sa séance du 26 Mars 2019, pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2018 s'établit comme suit :

- Taux de base annuel : **2 185 €uros** (instituteur célibataire sans enfants),
- Taux majoré de 25% : **2 731 €uros** (instituteurs mariés ou pacsés avec ou sans enfants, ou célibataires avec enfants.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'indemnité représentative de logement instituteur IRL de base annuel pour 2018 à **2 185 €uros**, ou éventuellement majorée selon les cas à **2 731 €uros** .

M. Olivier **FRILOUX** ne participe pas au vote.

5 – PERSONNEL

OBJET : PERSONNEL : MODALITES EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

M. Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 80 et 90 % du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit , l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité et durant une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP .

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu les protocoles d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail ayant reçu un avis du comité technique les 28 juin 2018 et 21 Mars 2019,

Considérant le dossier déposé le 9 mai dernier, auprès du Comité technique paritaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le temps partiel dans la Collectivité,
- **FIXE** les modalités d'application comme ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50% 60% 70% 80% 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée

La durée des autorisations sera d'un an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Ces dispositions seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

M. le Maire informe que les autorisations individuelles, seront prises en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

OBJET : PERSONNEL : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - ELECTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,

- **INSTITUE** des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au personnel de catégories C et B, ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Le Conseil municipal prend acte que **M. le Maire** procédera après délibération, aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

OBJET : PERSONNEL : Service Accueil de loisirs ALSH « les p'tits Mômes » : DEROGATION au temps de travail mini-séjours

M. le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n°2000-815 du 25 Août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT)

Considérant que lors de mini séjours avec nuitées organisés par l'accueil de loisirs, il convient de déterminer le temps de travail (régime d'équivalence) ou les rétributions financières selon les statuts,
Considérant que le principe d'annualisation et de modulation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes,
Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour fixer des équivalences en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

Vu la saisine du Comité Technique du centre de gestion en date du 9 Mai 2019,

Le Conseil municipal est amené à statuer sur le dispositif de dérogation au temps de travail dans le cadre des mini séjours organisés par le service municipal Accueil de loisirs ALSH et présente le plan de compensation à mettre en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VALIDE** le principe d'organisation de mini séjours dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs ALSH,
- **FIXE** le dispositif de compensation aux dérogations du temps de travail, au titre des mini séjours proposés par le service Accueil de loisirs ALSH

6 – URBANISME

URBANISME : DIA - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. Jacky OGER, concerné par un dossier, quitte la séance pour ce point de l'ordre du jour. **M. le Maire** rend compte des treize déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 27 mars, 17, 24 avril et 15 mai 2019 inclus et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

M. le Maire précise qu'aucune vente n'intéresse la commune.

OBJET : URBANISME : COMMUNICATION PROJET PLUi

M. le Maire rappelle les différentes réunions de travail organisées pour élaborer le PLUi (*Plan Local d'Urbanisme intercommunal*). A ce jour, le projet rentre dans sa phase finale. Le Comité de Pilotage (COFIL) et le comité technique (COTECH) ont tenu leur dernière réunion, le Lundi 13 Mai dernier, en présence des délégués communautaires et des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir : M. le Préfet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture et les Services de l'Etat, les Chambres Consulaires, les Professionnels de l'île (agriculture, ostréiculture, pêche et commerces), le Département, la CDA (*Communauté d'Agglomération*) de La Rochelle, le Conservatoire du Littoral, le CAUE,... **M. le Préfet** y a précisé les exigences du PPRN (*Plan de Prévention des Risques Naturels*) en matière de construction et d'urbanisation.

Ce mardi 14 mai, a eu lieu la présentation publique du projet par le Président de la CdC et le Cabinet d'urbanistes. **M. le Maire** demande aux conseillers qui ont participé de s'exprimer.

Patrick Salez, informant ses collègues qu'il n'a été présent que la première heure de la réunion, soit pour la présentation du Président de la CdC, précise que ce dernier a dit à l'assemblée :

- qu'il a reçu un « *satisfécit* » du Préfet, - qu'il ne parle plus d'atteindre 20 000 habitants mais de « *tendre vers 20 000* », - qu'aux 1 000 logements à loyer modéré actuels, il faut en **ajouter** construire 1 000 autres dans les 15 ans à venir, - qu'en ce qui concerne le tourisme, la population doit être plus responsable et raisonnable dans l'utilisation des plateformes « *B and B* », - qu'il va falloir, pour les ostréiculteurs, être plus exigeant sur l'exploitation des cabanes de dégustations, car leur métier est l'ostréiculture et non la restauration.

Simon-Pierre Berthomès, informant ses collègues qu'il est arrivé au moment des questions/réponses au Président, précise qu'aux demandes d'informations sur l'urbanisme et les possibilités de nouvelles constructions, il a été surpris d'entendre celui-ci répondre en reprenant sereinement et très précisément les propos du Préfet et des Services de l'Etat.

Jean-Paul Héraudeau intervient pour préciser qu'au cours de la réunion communautaire et des PPA, **M. le Préfet** a été très précis sur l'application des mesures décrites dans le PPRN. Il fait part de sa surprise d'observer la stupéfaction de certains maires et délégués qui devaient, certainement à cet instant, prendre conscience des exigences du PPRN. Il a constaté effectivement ce changement d'attitude du Président depuis quelques réunions. Il termine en précisant qu'il s'abstiendra lors du vote du jeudi 16 mai en communauté de communes car il est à ce stade du projet, insuffisamment documenté.

M. le Maire fait savoir à ses collègues que le Conseil Communautaire se réunit effectivement demain jeudi 16 mai pour l'arrêt du PLUi avant la poursuite des consultations auprès des services de l'Etat. L'émission de réserves entraîne la non-validation du PLUi, aussi au moment du vote, il présentera des observations pour ne pas bloquer la procédure.

7 - QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remet à chacun de ses collègues la dernière édition du **guide officiel** « *Les Plus Beaux Villages de France* ». Cet ouvrage répertorie les 158 villages de l'association. **M. le Maire** rappelle l'exigence des critères d'entrée dans l'association.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.